

Lutte contre les violences faites aux soignants : le gouvernement appelle à ne pas se taire



Stéphanie Lavaud

8 janvier 2024

France – Face au fléau de la violence contre les soignants, le ministère de la santé et de la prévention a mis en place un plan national d'action, avec un objectif fortement affirmé : tolérance zéro pour les auteurs de violences, qu’elles soient verbales ou physiques. Il a présenté en décembre dernier la démarche à

suivre par les professionnels de santé en cas de violence ou d'agression et proposé un kit de communication – sous forme notamment d'affiches – à l'attention des différentes catégories de soignants, des patients et du grand public.

Tolérance zéro

Insultes, outrages, « petites menaces », dégradations, destructions, vols ou, plus grave, agressions physiques avec ou sans arme, menaces de mort... Selon l'Observatoire National des Violences en milieu de Santé (ONVS), près de 20 000 signalements de violences à l'encontre de professionnels de santé par an, soit environ 30 000 atteintes aux personnes et 5 000 atteintes aux biens sont recensés chaque année. Pour répondre à cette hausse des incivilités et des violences physiques ou verbales, qui selon une enquête menée en février 2023, toucherait deux fois plus les soignants que l'ensemble de la population active, le gouvernement se veut intransigeant. « Il n'est plus tolérable que vous, professionnels de santé qui prenez soin de nous, soyez menacés dans l'exercice de vos missions », écrit-il [1], tout en rappelant la marche à suivre pour un signalement simple, rapide et systématique des violences subies, condition sine qua non pour ne plus les banaliser, mais, au contraire, les sanctionner, et ainsi les faire reculer.

Signaler et porter plainte

Pour ne laisser passer aucune agression de quelque nature qu'elle soit à l'encontre des soignants, le

gouvernement rappelle la nécessité de ne pas garder le silence face à la violence. Tout acte de violence verbale ou physique doit être signalé.

Si la victime est un professionnel hospitalier à l'hôpital ou en clinique :

- Elle signale toute agression à son cadre, son chef de service ou son management de proximité, de même qu'à l'observatoire national des violences en santé (ONVS) si on est chef ou directeur d'un établissement de santé, sachant que , désormais, « le dépôt de plainte est facilité pour simplifier les démarches ».

Si la victime est un professionnel libéral en cabinet, maison ou centre de santé, officine,

- Elle signale toute agression à son ordre départemental ou régional, à l'observatoire national des violences en santé (ONVS), de manière directe et anonyme.

Là encore, le dépôt de plainte est désormais facilité pour simplifier les démarches

La deuxième étape consiste à porter plainte.

- Seul ou accompagné d'un représentant de l'établissement (si vous exercez au sein d'un établissement public ou privé de santé) ;
- En se rendant dans n'importe quel service de police ou de gendarmerie. Consulter la liste [ici](#)
- En sollicitant un rendez-vous pour éviter une attente trop longue que vous ne pouvez pas vous permettre ;
- En demandant à être domicilié à votre adresse professionnelle, ou à celle du service de police ou de la brigade de gendarmerie ;
- Ou en adressant un courrier adressé au Procureur de la République ;
- Si la situation le requiert, les forces de l'ordre peuvent se déplacer sur les lieux ;
- Si vous êtes victime d'une atteinte aux biens (vols, dégradations, escroqueries...) et que vous ne connaissez pas l'identité de l'auteur, vous pouvez déposer une pré-plainte en ligne [ici](#).



Thierry Lebruman *Psychanalyste*

Tél. 06.62.11.21.61. mail : lebruman.thierry@gmail.com

Pour savoir comment déposer plainte : consulter le portail de [Service public](#)

A noter : l'établissement (ou administration) peut aussi et lui-même porter plainte pour renforcer la plainte du professionnel de santé en cas de violence.

Pour trouver la démarche adaptée à votre situation si vous êtes victime, si vous voulez signaler une violence comme témoin ou vous informer, rendez-vous sur le portail [Ma Sécurité](#)

Bénéficier d'un accompagnement psychologique

Le gouvernement rappelle que signaler un acte de violence contribue également à la mise en place et au suivi d'un soutien psychologique si nécessaire. Il est parfois nécessaire pour reprendre confiance et évacuer le traumatisme ([voir ici](#) le témoignage d'un médecin agressé lors d'une visite à domicile).

Pour trouver une association de victimes la plus proche de chez soi : consulter [l'annuaire d'association des victimes](#)

Pour en savoir plus : rendez-vous sur [la plateforme de signalement de l'Observatoire national des violences en santé](#). De plus, tout le kit de communication de la campagne (affiches, fiches recap, courrier d'avertissement aux patients) [est téléchargeable sur le site](#) du ministère de la santé.



Thierry Lebruman *Psychanalyste*

Tél. 06.62.11.21.61. mail : lebruman.thierry@gmail.com

Enfin, le plan national d'action lancé en septembre 2023 prévoit notamment :

- de créer un délit unique d'outrage pour couvrir tous les professionnels de santé, qu'ils exercent à l'hôpital ou en libéral ;
- de permettre aux directeurs d'établissement de santé de déposer plainte pour soutenir leurs agents agressés et atténuer la crainte de représailles, souvent à l'origine d'un renoncement aux poursuites ;
- de conduire une campagne de formation des personnels administratifs et soignants des hôpitaux et des cliniques pour mettre en lumière les bonnes pratiques déjà en place dans certaines administrations ou entreprises ;
- de déployer des dispositifs d'alerte notamment pour les professionnels libéraux les plus exposés, afin de faciliter l'alerte et la demande d'assistance de façon discrète grâce à un bracelet, un bouton caché dans une poche ou autre ;
- de repenser les partenariats locaux santé-sécurité-justice pour assurer une remontée d'information effective et efficace.

Inscrivez-vous

aux newsletters de

Medscape : sélectionnez vos choix



Thierry Lebruman *Psychanalyste*

Tél. 06.62.11.21.61. mail : lebruman.thierry@gmail.com

Liens

- 42 mesures contre les violences faites aux professionnels de santé
- Violence contre les soignants : 44 propositions
Hausse des agressions verbales envers
les médecins